

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 octobre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15 et 16 octobre 2012

2012 DPVI 149 Subvention (4.000 euros) et avenant à convention avec l'association Sierra Prod (18e).

Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté le 27 mars 2007 et l'avenant de prorogation voté le 15 décembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 8 octobre 2012 ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 octobre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose une subvention à l'association Sierra Prod (18e) et lui demande l'autorisation de signer l'avenant à la convention correspondant ;

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Sierra Prod, MDA 15, passage Ramey (18e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros au titre de l'exercice 2011 est attribuée à l'association Sierra Prod (X08749 - 8462) pour l'action Le Temps du chantier, des mémoires en construction.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée comme suit :

- 4.000 euros au chapitre 65, nature 6574, fonction 020, ligne 15001 "Provision pour associations oeuvrant pour le développement des quartiers", du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, au titre de la Politique de la Ville, exercice 2012 (2012-06302).